



95% Taux de
satisfaction client 2021

Merci de votre confiance !

Référence	FORM_PROG_F1_TEH
Version	1
Date MAJ	18/06/2021

TRAVAILLER EN HAUTEUR EN SECURITE



Source Adobe Stock_Image Gratuite

OBJECTIF : Être capable de de mettre en application les consignes de sécurité inhérentes aux postes de travail en hauteur.

PUBLIC VISE : Personnes devant travailler sur des échafaudages, plateformes élévatrices mobiles de personnes, échelles, escabeaux...

PREREQUIS : Aucun.

JUSTIFICATION REGLEMENTAIRE :

X Prévention et sécurité : articles R4323-58 à R4323-90 et R4141-15 code du travail.

X Travail en hauteur : article R4141-17 du code du travail, articles R4227-28, 38 et 39 du code du travail.

DUREE INDICATIVE ET NOMBRE DE PARTICIPANTS : 7 heures de formation pour un groupe de 10 personnes maximum.

Les évaluations ne nécessitent pas de temps additionnel : la somme des compétences acquises en évaluations formatives permet au formateur de rendre un avis sur l'atteinte des objectifs par les participants.

ANALYSE DES BESOINS : Le programme de cette formation est standard. Les particularités liées aux procédures internes de l'entreprise doivent être communiquées en amont (voir « moyens pédagogiques et techniques ») mais ne nécessitent pas de modifier sensiblement le contenu de l'action.

Cette action s'inscrit parfaitement dans un système interne de maintien et d'actualisation des compétences des personnels déjà formés à la sensibilisation du risque incendie mais aucune disposition réglementaire n'empêche de former un primo-apprenant par le biais de cette prestation.

CODES FORMATION :

X NSF 230 : Spécialités polyvalentes du BTP.

X Formacode 312701 : Sécurité travaux en hauteur.

ENCADREMENT, MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES : Organisme de formation déclaré à la DIRECCTE, disposant d'un numéro de déclaration d'activité, d'un service clients et d'un service qualité.

Les formateurs sont spécialisés en prévention des risques professionnels et disposent à ce titre de tous les prérequis, qualités et savoir-faire nécessaires à la prestation. Ils disposent, pour la partie théorique, d'un kit de formation projeté (diaporama, vidéos explicatives...) et de l'équipement informatique utile.



Référence	FORM_PROG_F1_TEH
Version	1
Date MAJ	18/06/2021

Afin d'assurer une prestation optimale, il est nécessaire de mettre à la disposition du formateur et des participants :

- Une salle équipée (tables, chaises, mur permettant la projection ou écran, idéalement un tableau effaçable),
- Un espace extérieur permettant l'utilisation d'extincteurs à eau, à CO₂ et à poudre (les extincteurs sont apportés par le formateur – aucun feu réel ne sera réalisé sur le site client),
- Les plans et consignes de l'établissement,
- Le registre de sécurité (si celui-ci ne peut être mis à la disposition du formateur, il sera nécessaire de le remplir ultérieurement).

Si ces moyens ne peuvent être mis à disposition, il est impératif de prévenir le centre de formation afin qu'une solution alternative soit étudiée (faisabilité de l'action sur un autre site par exemple, ou en centre disposant d'une plateforme technique).

DELAI DE REALISATION ET TARIF : Les délais de réalisation sont à convenir entre l'entreprise (besoins) et l'organisme de formation (disponibilité des formateurs ou des infrastructures).

Les tarifs donnés à titre indicatif sur le site internet ne concernent qu'un besoin de formation particulier. Les prestations proposées font l'objet d'une grille tarifaire (nombre de groupes, nombre de jours de formation...). Il convient de faire établir un devis après analyse du besoin.

ACCESSIBILITE – HANDICAP : L'accessibilité est à étudier en fonction des publics accueillis. La formation ayant lieu dans les locaux de l'entreprise, ceux-ci doivent être adaptés à l'accueil des travailleurs de l'établissement. Dans le cas contraire, les locaux mis à disposition devront répondre aux exigences d'accessibilité (rez-de-chaussée, passages de portes, modalités d'accompagnement...).

CONTENU DE LA FORMATION :

- Réglementation :
 - o Définition d'un poste de travail en hauteur.
 - o Obligations générales de l'employeur et des travailleurs.
 - o Accidents de travail et responsabilités des différents acteurs.
- Réglementation spécifique aux EPI destinés au travail en hauteur (harnais, longues, autres dispositifs anti-chute...).
- Caractéristiques et règles d'utilisation des échelles et escabeaux, des échafaudages et des plateformes élévatrices.
- Consignes de sécurité.
- Enseignements pratiques :
 - o Mise en œuvre des principes de sécurité sur un poste de travail en hauteur, notamment :
 - ✓ Utilisation d'une PIRL, d'un escabeau et d'une échelle.
 - ✓ Montage d'un échafaudage roulant type MDS et évolution en hauteur.
 - ✓ Vérification visuelle et port ajusté du harnais.

EVALUATIONS : Des évaluations sont réalisées tout au long de l'action par le formateur (imposées, elles sont effectuées. Toutefois, les modalités diffèrent selon les groupes et sont laissées à l'appréciation du formateur).



Référence	FORM_PROG_F1_TEH
Version	1
Date MAJ	18/06/2021

Les évaluations sommatives comportent une partie théorique consistant en un questionnement oral, et une partie pratique, validant la capacité d'un participant à réaliser des actions déterminées. Ces évaluations font l'objet d'une fiche standardisée complétée par le formateur et signée par le participant.

SANCTION ET VALIDATION DES COMPETENCES : A l'issue des évaluations, le formateur rend un avis écrit sur les compétences acquises ou les axes d'amélioration des apprenants.

La validation partielle des acquis de la formation ne permet pas d'aménagement de présentation ultérieure en cas de validation partielle. Il incombe à l'employeur de déterminer si la validation partielle des acquis entraîne, pour le stagiaire, une nouvelle participation à l'action ou non.

Conformément aux exigences du code du travail, la formation doit être complétée et réactualisée aussi souvent que nécessaire. Les dispositions relatives au maintien et à l'actualisation des connaissances des participants relèvent de la responsabilité de l'employeur.

Une attestation de fin de formation est remise aux participants, comportant la validation totale ou partielle des blocs de compétences afin de compléter son passeport formation.

SECURITE : Un règlement intérieur précise les modalités liées à la sécurité.

En cas de formation en entreprise, les dispositions de sécurité devront être présentées au formateur dès son arrivée afin de vérifier leur adéquation aux impératifs techniques et de sécurité réglementaires.

Les formateurs ont délégation pour signer les plans de prévention.

QUALITE : Les dispositions de ce programme sont standardisées. Il est possible d'en modifier le contenu sur demande : dans ce cas, le besoin de formation fera l'objet d'une analyse préalable et d'un programme sur-mesure.

La qualité de notre intervention ne saurait être garantie si le nombre de participants, la durée pédagogique effective et les moyens techniques requis ne sont pas respectés.

CONFIDENTIALITE : Les données que nous sommes tenus d'utiliser (taux de satisfaction de la formation, taux de réussite...) sont exploitées et diffusées conformément aux exigences de qualité des organismes de formation, de manière anonyme.

Les informations recueillies au titre des informations propres à la clientèle (noms, coordonnées...) sont sécurisées et non diffusées. Chacun dispose d'un droit d'accès et de rectifications aux données qui le concernent sur simple demande écrite, par courrier ou par mail (règlement général sur la protection des données).